

ARRÊTÉ N° 2021.11.03
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée par Mme Le Bellour Emilie et Mr Henrio Jérôme, SARL ESKELL en vue d'occuper trois places de parking de la commune de Pluméliau-Bieuzy, pour leur Foodtruck crêperie « Dites-le avec des crêpes ».
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 06/10/2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 – Trois espaces de stationnements situés sur le Parking, rue Théodore Botrel, à Pluméliau - Bieuzy, seront interdits chaque mercredi de 10h00 à 15h00 à partir de janvier 2023.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par la SARL ESKELL.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 07 novembre 2022

Le Maire,

Benoît QUÉRO

Par déléation,

Le Directeur Général des
Services

Nicolas LEFEBVRE

